



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Séance du 03 octobre 2022

Le Conseil Municipal :

1. Procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022.

2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM

Prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

1. Concession CITIVIA : Déclassement du domaine public - Modification du périmètre

Prend acte du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et déclassement des emprises correspondant au programme immobilier, relevant du domaine public ;

Autorise M. le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un commissaire Enquêteur et autorise M. Le Maire, ou un adjoint ayant délégation, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. Décision d'externalisation ponctuelle des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme

Approuve le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction d'une partie des demandes de permis de construire, de démolir, et d'une partie des demandes de déclarations préalables, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme ;

Autorise en conséquence Monsieur le maire, ou son représentant, à engager toutes des démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.

3. Friches NSC - Rétrocession partielle anticipée au profit de la Commune de Guebwiller et poursuite de portage surplus

Procède à l'acquisition des parcelles à détacher provisoirement nommées sur les plans annexés :

- Section 15 n°A/9 d'une superficie d'environ 30,45 ares sous teinte rouge au plan ci-annexé,
- Section 15 n° C/9 d'une superficie d'environ 37,18 ares sous teinte bleue au plan ci-annexé,
- Section 15 n°A/139 d'une superficie d'environ 4,91 ares sous teinte rouge au plan ci-annexé.

moyennant le prix de deux-cent soixante-huit mille trois-cent quatre-vingt dix-huit euros (268 398 euros) net vendeur en vue de constituer l'assiette foncière des opérations de la salle polyvalente et de la réhabilitation du bâtiment 34 en programme mixte ;

Procède à l'acquisition de l'aile Nord du Louvre, son terrain d'assiette ainsi que les terrains attenants moyennant le prix de cinq-cent mille euros (500 000 euros) net vendeur ;

Acte la poursuite du portage par l'E.P.F. d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné non encore rétrocédé ;

S'engage à rembourser les frais de gestion, à régler les frais de portage de l'E.P.F. d'Alsace et à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

Autorise l'E.P.F. d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative et M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Ravalement de façades - Attribution de subventions - Modification du règlement

Décide l'attribution d'une subvention de 3 800,00 € à Monsieur François BECKER pour les travaux réalisés au 16 rue du Général Gouraud ; l'attribution d'une subvention de 7 159,00 € à Monsieur Paul GEITNER pour les travaux réalisés au 25 rue de la République ; l'attribution d'une subvention de 21 892,45 € à Habitat de Haute Alsace pour les travaux réalisés au 9 à 17 Place du Marché ; l'attribution d'une subvention de 5 351,88 € à Monsieur Jean THIRIET pour les travaux réalisés au 3 rue du Général Gouraud ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à ces versements et autorise M. le Maire à modifier le règlement.

5. Chasse Communale - Lot n°2 : retrait d'un permissionnaire

Prend acte du retrait de M. Bernard KOENIG en qualité de permissionnaire du lot n° 2 tel que présenté par M. Erwin FISCHER.

6. Finances - Produits communaux - créances irrécouvrables - non-valeurs

Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 2 324,75 € sur le budget principal et décide l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

7. Finances - Décisions modificatives n°2 du budget principal

Adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget Principal 2022 équilibrée en dépenses et en recettes.

8. Finances - Décisions modificatives n°2 du budget annexe des friches

Adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget annexe Friches 2022 équilibrée en dépenses et en recettes à 894 800 €, soit à 447 400 € pour la section de fonctionnement et à 447 400 € pour la section d'investissement.

9. Finances - Modification des AP/CP

Adopte la révision n°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

10. Finances - Restauration extérieure de l'Église Notre-Dame - Signature du Marché

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés tels qu'ils figurent au tableau ci-dessus, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution et à accomplir toutes les formalités en résultant et dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2313 « constructions », du budget principal.

11. Personnel Communal - Régime indemnitaire

Approuve les modifications apportées à la délibération du 28 juin 2021 relative au RIFSEEP et dit que les crédits nécessaires au paiement des primes du régime indemnitaire et celles liées à des fonctions ou sujétions particulières seront prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal;

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la Commune de Guebwiller - Dpt 68

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention CNV-HD4-11-22-145645 relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux dans la commune de Guebwiller – DPT 68 ; à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Affiché le :
Retiré le :

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

